

Avis n° 2024-25 du CSRPN Occitanie
relatif à la régularisation de la clôture pastorale de Pomarola entre les réserves de Py et de Mantet (66)

Vu le dossier de demande déposé par l'association gestionnaire de la réserve de Py, comprenant notamment l'évaluation d'incidences Natura 2000, auprès des services de l'Etat en date du 22/10/2024,

Vu la présentation du rapport puis de l'avis du référent CSRPN, lors du GT Aires protégées du CSRPN du 10/12/2024,

Vu les débats qui s'en sont suivis lors de cette même séance,

Vu le vote électronique du CSRPN du 19/12/24 au 05/01/25,

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel souligne le besoin de régulariser cette clôture n'ayant jamais fait l'objet d'une demande d'autorisation de travaux initiale, tout comme le besoin de l'équiper de visualisateurs pour diminuer son impact sur l'avifaune.

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel donne un avis favorable à cette demande de régularisation de la clôture de Pomarola dans la RNN de Mantet, et propose les recommandations suivantes :

- Les travaux ultérieurs devront être effectués en présence d'un agent de la réserve naturelle nationale de Mantet,
- Tout cas de mortalité constaté devra être signalé sans délai à la réserve naturelle,
- Pour des travaux de réfection ultérieurs, la possibilité d'utiliser des dispositifs moins impactants de type cordon devra être étudiée par les groupements pastoraux concernés ;

Toulouse, le 07/01/25

La présidente du CSRPN Occitanie,
Magali Gerino



ANNEXE - Régularisation de la réfection d'une clôture pastorale et mise en place de visualisateurs

Rapport du référent du CSRPN

En 2019, le Groupement pastoral de Mantet a procédé à la réfection de la clôture séparant les troupeaux bovins et équins de Py du troupeau bovin de Mantet. Le ruban à chevaux, peu efficace et demandant beaucoup de temps pour la surveillance et l'entretien, a été remplacé par un fil de fer galvanisé unique placé à 80 cm de hauteur. Il ne s'agit pas d'un high tensil. Le GP sollicite la régularisation de ces travaux.

Les aires protégées concernées sont les suivantes :

- Réserve Naturelle Nationale de Mantet
- ZSC Massif du Canigou FR 9101475
- ZPS Canigou-Conques de la Preste FR 9110076
- Site classé Canigou Grand Site

Ces modifications ont été réalisées sur un linéaire existant d'environ 3,2 km, sans extension ni travaux connexes. La clôture se situe dans des pelouses d'altitude, sans incidence sur les habitats. La clôture en fer présente un risque de mortalité pour l'avifaune, dans un secteur fréquenté en particulier par le Lagopède alpin. Afin de limiter cet impact, il est prévu d'installer des visualisateurs de type plaquettes OGM environ tous les mètres dans la zone la plus exposée, c'est-à-dire près des crêtes, entre la partie amont de la clôture, entre le Cim de Pomarola et la Mort de l'Escola. La partie aval, sur le territoire de Py, concerne les trois espèces de Galliformes de montagne ; elle est déjà équipée. Le GP bénéficie d'une MAEC pour cet aménagement. Le GP s'engage à surveiller le dispositif afin de remplacer les visualisateurs défectueux. D'autre part, la clôture n'est active que pendant la période d'estive, de fin juin à fin août-début septembre, soit environ deux mois, à une période où la fréquentation par les Oiseaux est limitée par la présence des troupeaux et des randonneurs. Le reste du temps, elle est déposée, et le fil de fer laissé au sol. Le chantier se déroulera de jour, sur une journée, entre la fin juin et novembre, sur un secteur sans accès motorisé, et les déchets (emballages,...) seront enlevés.

Le dossier a été élaboré en collaboration avec la RNN de Mantet, le Site classé Canigó-Grand site (structure animatrice des sites Natura 2000) et la Chambre d'Agriculture. Une visite de terrain avec les structures concernées a eu lieu le 24 juillet 2023.

Vu le faible impact sur la Réserve Naturelle et la mise en place d'un dispositif destiné à diminuer la mortalité des espèces concernées, le CSRPN donne un avis favorable à la régularisation des travaux sur la clôture et à la pose de visualisateurs. Il demande que les travaux soient effectués en présence d'un agent de la Réserve Naturelle Nationale de Mantet, et que tout cas de mortalité constaté soit immédiatement signalé à la RNN. Il suggère au Groupements pastoraux concernés, lors de réfections ultérieures, d'étudier la possibilité d'utiliser des dispositifs moins impactants type cordon.